

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE PILOTAGE DU SYSTEME EDUCATIF — ANNEE 2023

Table des matières

A.	Mission de coordination et de suivi de cohérence du système éducatif.....	3
1.	Les indicateurs de l'enseignement.....	3
2.	Les évaluations externes certificatives et non certificatives 2023.....	5
2.1.	Résultats de l'épreuve externe commune du CEB	5
2.2.	Résultats des épreuves externes communes du CE1D	6
2.3.	Résultats des épreuves externes communes du CESS.....	6
2.4.	Résultats des évaluations externes non certificatives	6
2.5.	Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB.....	7
3.	Formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS	9
3.1.	Programmes généraux interréseaux et réseaux (écoles et CPMS)	9
3.2.	Processus et modalités de l'évaluation externe de la démarche qualité — avis.....	9
4.	Dispositif « manolo ».....	9
5.	Rapport de monitoring des dispositifs DASPA-FLA	10
6.	Enquêtes internationales	12
6.1.	TALIS 2024 – objectifs et spécificités.....	12
6.2.	PIRLS 2021 – résultats	13
7.	Conventions sectorielles.....	13
8.	Prix éducation 2022	14
8.1.	Mémoire — « Dans quelle mesure, l'ancrage du stéréotype du redoublement dans la copie d'un élève de 3e année secondaire, accompagnée ou non d'une grille d'évaluation, va-t-il influencer l'évaluation donnée par des enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette copie ? », Kim RAUW	14
8.2.	TFE – « Un enseignant c'est bien... mais deux, c'est mieux ! Le coenseignement peut-il être un outil efficace en guise de différenciation pédagogique ? », Lola VAN BELLE	15
9.	Analyse des incidences potentielles de ChatGPT sur le système éducatif	16
10.	Rapport de mission d'évaluation du Service général de l'Inspection relatif à la gratuité .	17
B.	Mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques.....	17
1.	Classification CITE 2011 codification des programmes éducatifs de la FWB.....	17
2.	Expérience pilote liée à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé — rapport d'évaluation	18
3.	Avant-projet de décret relatif à l'éducation aux médias — avis	19
4.	Guide de communication non discriminatoire quant au genre — avis	19

5. Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, terrorisme et extrémisme (CSIL R) 19

Perspectives pour l'année 2024 20

Calendrier des travaux en 2023..... 20

Préambule

La Commission de pilotage du système éducatif, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, poursuit deux grandes missions : une mission de coordination et de suivi de la cohérence du système éducatif, et une mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques.

Pour remplir ses missions, la Commission de pilotage collecte plusieurs types d'informations qui lui servent de ressources pour la poursuite de ses missions.

Précisons que cette année, outre la continuité des travaux du CoFoPro débutés en 2021, la Commission de pilotage s'est intéressée d'initiative à des sujets variés tels que les enquêtes internationales, les conventions sectorielles, l'intelligence artificielle, la gratuité, etc. Par ailleurs, l'avis de la COPI a également été sollicité sur différents thèmes tels que l'éducation aux médias, la communication non discriminatoire quant au genre, les CSIL R.

Enfin, d'un point de vue organisationnel, le format hybride des réunions instauré depuis la crise sanitaire a montré ses limites. Le choix d'organiser les réunions en présentiel a été préféré pour la richesse de ses échanges. La COPI conserve toutefois le droit d'organiser les réunions selon le format qui lui convient en fonction de la situation.

A. Mission de coordination et de suivi de cohérence du système éducatif

1. Les indicateurs de l'enseignement

L'édition 2023 de la brochure porte, pour la plupart des informations, sur l'année scolaire 2021-2022. Elle existe désormais uniquement sous forme digitale.

La publication est structurée selon six thématiques :

- les généralités de notre enseignement
- les différents publics qui le fréquentent
- le parcours des élèves
- les résultats qu'ils ont obtenus
- les personnels enseignants
- l'organisation du système

Chaque année, la brochure cible une problématique en particulier afin de la développer plus en profondeur. Pour cette édition 2023, le choix s'est porté sur l'Indice socio-économique (l'ISE). Il s'agit ici d'en vulgariser le fonctionnement auprès du grand public.

Les indicateurs y sont développés et illustrés à l'aide de graphiques, de tableaux et de commentaires. Tous les autres indicateurs de l'enseignement de l'édition 2023 ont fait l'objet d'une mise à jour.

PRÉFACE

FOCUS

STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

GÉNÉRALITÉS	1	Taux de scolarisation et taux de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
	2	Évolution et perspectives de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
	3	Le cout de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour

	4	Plan de pilotage	Mise à jour
PUBLICS	5	Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
	6	Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire selon profil et catégorie	Mise à jour
	7	L'enseignement à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
	8	Répartition différenciée des effectifs scolaires entre les différents niveaux, types et formes d'enseignement secondaire	Mise à jour
	9	Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âges	Mise à jour
	10	Publics de l'enseignement spécialisé : évolution et types	Mise à jour
	11	Publics de l'enseignement spécialisé : formes, maturité et intégration	Mise à jour
	12	Disparités socio-économiques dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
	13	Publics des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel	Mise à jour
	PARCOURS	14	Retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice
15		Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice (profils d'établissement)	Mise à jour
16		Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
17		Changements d'établissement dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
18		Flux entre enseignements ordinaire et spécialisé dans l'enseignement de type 8	Mise à jour
19		Sorties prématurées de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
RÉSULTATS	20	Évaluation externe pour l'obtention du Certificat d'Études de Base (CEB)	Mise à jour
	21	Obtention du Certificat d'Études de Base	Mise à jour
	22	Certification et évaluation externe pour l'obtention du CE1D	Mise à jour
	23	Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
	24	Certification en sixième année de l'enseignement secondaire	Mise à jour
	25	Compréhension de l'écrit chez les élèves de 4e année primaire - PIRLS 2021	Nouveau
	26	Population et diplômés issus de l'enseignement secondaire de la FW-B en formation initiale des enseignants (haute école)	Nouveau
PERSONNELS	27	Titre requis, suffisants, de pénurie et autres détenus par les nouveaux enseignants par fonction, dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé	Mise à jour
	28	Diplômes des enseignants de l'enseignement <u>fondamental</u>	Mise à jour

	29	Barème 501 et maîtrise dans l'enseignement fondamental et secondaire inférieur	Mise à jour
	30	Nombre de charges enseignantes et ratios élèves / ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé	Mise à jour
	31	Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire	Mise à jour
	32	Âge des enseignants de l'enseignement ordinaire et spécialisé et représentation du personnel féminin	Mise à jour
	33	Fin de carrière du personnel de l'enseignement	Mise à jour
	34	Taux d'abandon chez les nouveaux enseignants entrés en 2017-2018	Nouveau
	35	Flux domicile-lieu de travail des enseignants de l'enseignement obligatoire	Mise à jour
ORG.	36	Population scolaire par réseau dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour

GLOSSAIRE

SOURCES DES INDICATEURS

2. Les évaluations externes certificatives et non certificatives 2023

2.1. Résultats de l'épreuve externe commune du CEB

L'épreuve certificative commune en vue de la délivrance du CEB prévue en juin 2023 était obligatoire pour tous les élèves de 6^e primaire ainsi que pour tous les élèves du 1^{er} degré différencié et de 1^{re} année commune sans CEB. Sur décision du conseil de classe, tout élève de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé (formes 2 et 3) pouvait également présenter l'épreuve. Au total, 61 806 élèves ont été inscrits à l'épreuve.

Entre 2022 et 2023, le taux de réussite a augmenté pour toutes les catégories d'élèves à l'exception des DASPA. Le taux de réussite reste faible au sein du 1^{er} degré différencié et du secondaire spécialisé.

Évolution du taux de réussite à l'épreuve depuis 2017

	2017	2018	2019	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
6 ^e primaire	85,8 %	90,9 %	90,8 %	88,3 %	85,4 %	88,2 %	2,8 %
1 ^{re} différenciée	10,9 %	29,7 %	19,2 %	15,2 %	11,0 %	17,2 %	6,2 %
2 ^e différenciée	16,8 %	36,9 %	30,1 %	27,7 %	20,0 %	28,2 %	8,2 %
Différenciée suppl.	0,0 %	42,9 %	0,0 %	-	-	-	-
1 ^{re} commune	30,3 %	46,9 %	32,6 %	58,8 %	26,5 %	48,8 %	22,3 %
DASPA				7,5 %	12,5 %	9,1 %	-3,4 %
Primaire spécialisé	53,1 %	70,3 %	66,3 %	71,0 %	55,7 %	61,5 %	5,8 %
Secondaire spécialisé	11,7 %	31,5 %	20,3 %	25,4 %	18,9 %	23,6 %	4,7 %
Inscriptions individuelles	72,8 %	82,6 %	81,4 %	85,5 %	83,7 %	81,3 %	-2,4 %

2.2. Résultats des épreuves externes communes du CE1D

Les épreuves externes menant à l'obtention du CE1D prévues en juin 2023 étaient obligatoires pour tous les élèves de 2^e commune et de 2^e supplémentaire de l'enseignement secondaire. Elles portaient sur les mathématiques, le français, les langues modernes et les sciences.

Au total, les résultats communiqués par les établissements concernent 61 352 élèves pour l'épreuve de mathématiques, 61 420 élèves pour l'épreuve de français, 61 362 élèves pour l'épreuve de langues modernes et 61 406 élèves pour l'épreuve de sciences.

En 2^e année commune et supplémentaire, 58,2 % des élèves ont réussi l'épreuve de mathématiques, 80,7 % des élèves ont réussi l'épreuve de français, 71,1 % des élèves ont réussi l'épreuve de langues modernes et 82,5 % des élèves ont réussi l'épreuve de sciences.

2.3. Résultats des épreuves externes communes du CESS

Les épreuves externes du CESS étaient obligatoires pour tous les élèves en dernière année de l'enseignement secondaire et portaient sur le français et l'histoire. Les élèves de 6^e année générale et ceux de 6^e technique et artistique de transition étaient concernés par l'épreuve d'histoire et par celle de français. Les élèves de 6^e année de technique et artistique de qualification et de 7^e professionnelle étaient quant à eux soumis à l'épreuve de français uniquement.

Les épreuves externes communes n'évaluent qu'une partie des compétences de chaque discipline concernée.

Ainsi, en 2023, l'épreuve d'histoire (enseignement de transition) portait uniquement sur la compétence de critique (compétence 2).

Le CESS français transition portait sur les compétences « naviguer dans un corpus de documents », « sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA 3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (lettre ouverte).

Le CESS français qualification portait également sur les compétences « naviguer dans plusieurs textes », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (courrier de lecteur).

Au total, les résultats communiqués par les établissements concernent 27 637 élèves pour l'épreuve du CESS histoire, 27 693 élèves pour l'épreuve du CESS français transition et 19 084 élèves pour l'épreuve du CESS français qualification.

En transition, l'épreuve d'histoire a été réussie par 86,5 % des élèves et celle de français par 85,1 % des élèves. En qualification, l'épreuve de français a été réussie par 74,8 % des élèves.

2.4. Résultats des évaluations externes non certificatives

Conformément au code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 et au décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire, des évaluations externes non certificatives étaient programmées en octobre 2023. Elles portaient sur la lecture en 3^e primaire, sur la lecture et les sciences en 5^e primaire et sur les sciences en 5^e secondaire.

Afin de favoriser l'exploitation des résultats, les scores globaux et le pourcentage de réussite par item ont été rapidement diffusés vers les écoles, directement après les congés d'automne. Des pistes didactiques en lien avec les difficultés constatées des élèves ont été diffusées dans le courant du mois de septembre afin de soutenir les équipes éducatives.

Les prochaines évaluations externes non certificatives auront lieu en octobre 2024. Les écoles fondamentales pourront choisir d'évaluer, au choix, la lecture ou les mathématiques. En 5^e primaire,

cette évaluation sera complétée par une évaluation en formation historique, géographique, économique et sociale. En 5^e secondaire, l'évaluation portera sur la lecture.

2.5. Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB

En juillet 2023, le Conseil de recours contre les refus d'octroi du Certificat d'études de base a été saisi de 209 demandes.

Il s'est réuni le 13 juillet afin de fixer le calendrier et la méthodologie de travail. Il s'est ensuite réuni les 8, 9, 10, 17 et 30 août ainsi que le 7 septembre 2023. Il a déclaré 5 recours irrecevables (recours envoyés hors délais) et 2 recours sans objet (le CEB ayant été attribué à l'élève par l'école).

Le Conseil de recours a examiné sur le fond les 223 recours recevables. Parmi ceux-ci, 170 concernaient des élèves de 6^e primaire ordinaire, 1 dossier concernait un élève de l'enseignement primaire spécialisé, 20 dossiers concernaient des élèves inscrits en 1^{re} année différenciée, 10 dossiers concernaient des élèves inscrits en 2^e année différenciée, et 20 des inscriptions individuelles (élèves inscrits à l'épreuve à la demande des parents).

Au terme de l'examen des dossiers, le Conseil de recours a déclaré 154 recours fondés et 69 non fondés.

Conformément à la législation en vigueur et afin de respecter le délai des listes d'attente dans le cadre des inscriptions en première commune, tel que fixé à l'article 79/21, §4 du décret du 24 juillet 1997, dit « décret missions », le Conseil de recours a communiqué ses décisions à l'Administrateur général de l'Enseignement qui les a adressées aux écoles et aux parents concernés le 22 août, ainsi que le 31 août et le 8 septembre pour les dossiers traités plus tardivement (recours adressés par erreur à la chambre de recours de l'enseignement secondaire).

Sur base de l'analyse des dossiers, le Conseil de recours a relevé une série de points d'attention :

- Conformément à l'article 33 du décret du 2 juin 2006, « Les décisions du Conseil de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ». Pour former ses décisions, il a pris en considération les pièces communiquées pour chaque élève par l'autorité parentale, l'école et l'inspection. L'intérêt pédagogique et psychoéducatif de l'élève, la valorisation de ses réussites, ses éventuels troubles de l'apprentissage attesté(s), les orientations possibles pour la suite de son parcours ont également guidé ses réflexions.
- Le formulaire d'aide à l'introduction d'un recours (annexe B) que les écoles ont remis aux parents en même temps que la décision de refus d'octroi a permis, dans la plupart des cas, d'obtenir les informations signalétiques. Le Conseil de recours constate toutefois que de nombreux dossiers introduits par les parents sont incomplets, même si la liste des documents à joindre figure sur le formulaire.
- Dès réception d'un dossier incomplet, le secrétariat du Conseil de recours tente un contact téléphonique avec chaque école concernée afin d'accélérer la récolte d'informations. Il en est de même dès le 16 août, à la réouverture des écoles. Suite à la réforme des rythmes scolaires, les écoles ont fermé avant la réception par l'administration de tous les dossiers de recours et n'ont rouvert leurs portes qu'après la fin des travaux du Conseil. Le Conseil n'a reçu que 52 compléments de la part des écoles.
- Pour les élèves de 6^e année, le jury présidé par le directeur est composé des instituteurs exerçant tout ou partie de leur charge en 5^e ou en 6^e année primaire. Pour quelques dossiers, vraisemblablement en raison d'absences, il apparaît que le jury ne comptait pas les

enseignants ayant été titulaires de l'élève. Il est pourtant essentiel que les membres du jury délibèrent en connaissance du parcours des élèves.

- Comme relayé depuis de nombreuses années, dans un certain nombre de cas, les jurys d'école et conseils de classe ne motivent pas ou de manière insuffisante leurs décisions de refus d'octroi du CEB. Certaines motivations ne sont pas d'ordre pédagogique, mais renvoient au comportement de l'élève, à ses absences, au manque de suivi à domicile.
- De plus en plus d'écoles fournissent au Conseil de recours le rapport circonstancié de l'enseignant. Ce rapport est important et permet de faire un état des lieux approfondi des atouts et des faiblesses de l'élève. Toutefois, dans certains cas, le rapport circonstancié et la motivation de refus d'octroi ne constituent qu'un seul document, la partie réservée au titulaire de classe étant assez succincte.
- D'importantes discordances entre les notes obtenues par l'élève aux bulletins et ses faibles résultats à l'épreuve externe commune ont été relevées, sans que ces derniers s'expliquent par un fait particulier survenu lors de la passation de l'épreuve.

Les équipes éducatives énoncent la plupart du temps que les bulletins reflètent l'évaluation de savoirs isolés et non d'un brassage de compétences, comme le propose l'épreuve externe certificative.

Il importe que les faiblesses soient actées clairement en cours d'année. Quand aucune sonnette d'alarme n'a été tirée, il est difficile pour les parents de comprendre pourquoi l'élève échoue en fin d'année.

- Le Conseil de recours s'est trouvé à plusieurs reprises en difficulté quant à la compréhension de bulletins fournis par les écoles, notamment ceux qui mentionnaient des appréciations, des dessins ou encore des lettres sans clés de lecture.
- Pour certains dossiers, des élèves se voyaient directement orientés vers le premier degré différencié. Le Conseil de recours souhaite rappeler qu'au sein du premier degré commun, des dispositifs d'aide peuvent également être mis en place, notamment en cas de troubles et de difficultés d'apprentissage via les aménagements raisonnables et un plan individualisé d'apprentissage (PIA).
- Le nouveau calendrier scolaire aura un impact sur l'organisation du Conseil de recours CEB. Les délais pour les analyses préparatoires et les réunions du Conseil de recours seront dès lors raccourcis. Le Conseil de recours souligne l'importance du travail fourni par les membres de la Direction générale du pilotage du système éducatif dans l'analyse préparatoire des dossiers. Ce travail permet au Conseil d'optimiser ses travaux en séances et de clôturer ses délibérations dans les temps. Il conviendra de renforcer l'appui au secrétariat pour ce travail indispensable. Afin de permettre au Conseil de recours de remplir sa mission et de garantir une qualité de traitement des dossiers, il s'avère utile de demander aux directions de transmettre d'emblée à l'administration le dossier des élèves à qui elles n'ont pas octroyé le certificat après délibération du jury d'école (motivation de refus d'octroi, rapport circonstancié, bulletins des 2 dernières années et autre(s) document(s) utile(s)). Une application informatique est en cours d'élaboration par la DSEE (DGPSE), en collaboration avec l'ETNIC afin de rendre possible et de sécuriser cette communication. Le secrétariat du Conseil de recours ne prélèverait que les dossiers des élèves pour lesquels un recours externe est introduit par l'autorité parentale. Cette disposition demande une modification de l'article 29 § 3 du Décret du 2 juin 2006 et est actuellement à l'étude.

3. Formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS

3.1. Programmes généraux interréseaux et réseaux (écoles et CPMS)

L'article 6.1.5-9, Titre 1^{er} du Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit : « Sur la base des orientations et thèmes prioritaires, (...), l'[IFPC] pour le niveau interréseaux d'une part, [WBE et chaque FPO] pour le niveau réseau d'autre part élaborent, chacun pour ce qui le concerne, un programme général de formations pour les formations [répondant à des besoins collectifs et pour les formations répondant à des besoins personnalisés], pour une période de six ans.

Le programme général comprend :

- l'intitulé général de la formation,
- les objectifs visés et
- le public cible.

Le programme identifie les formations qui répondent aux orientations et thèmes prioritaires fixés par le gouvernement.

Chaque programme général de formation est soumis, selon les modalités fixées par le gouvernement, à l'avis de la Commission de pilotage (...) puis à l'approbation du Gouvernement (...). Une fois approuvé, les services du Gouvernement publient sur le site internet de référence chaque programme général de formation (...) »

En sa séance du 17 janvier 2023, la Commission de pilotage a pris connaissance des programmes généraux de formation R et IR ainsi que de l'analyse réalisée par le CoFoPro. La Commission de pilotage a décidé de remettre un avis favorable moyennant quelques ajustements à la marge. Certains membres ont souhaité émettre des remarques. Celles-ci portaient sur la garantie de la liberté pédagogique des réseaux et sur une plus grande homogénéité des parcours de formation.

3.2. Processus et modalités de l'évaluation externe de la démarche qualité — avis

L'article 6.1.5.-13 du Code de l'enseignement charge l'Agence pour la qualité de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (AEQES) de réaliser tous les six ans une « *évaluation externe de la qualité pour la formation professionnelle continue pour les formations organisées par l'Institut [interréseaux] de la Formation professionnelle continue [IFPC], Wallonie-Bruxelles Enseignement [WBE] et chaque Fédération de pouvoirs organisateurs [SeGEC, CECP, CPEONS et FELSI]* ». Le processus d'évaluation est mené pour la première fois à partir du premier jour de l'année scolaire 2024-2025 en vue de la remise d'un premier rapport pour le 31 décembre 2027¹. Ce premier exercice s'inscrit dans une phase pilote de mise en place d'une évaluation à caractère expérimental, qui permet d'envisager les régulations éventuelles à apporter, en vue de définir le dispositif de manière pérenne.

En sa séance du 17 octobre 2023, la Commission de pilotage a remis un avis favorable concernant le processus, les modalités de l'évaluation externe de la qualité des formations professionnelles continues et sa mise en œuvre.

4. Dispositif « manolo »

Conformément à l'article 5, §1 du décret visé en objet, tous les ans, et après avoir requis l'avis motivé de la Commission de pilotage du système éducatif, le Gouvernement détermine, sur la base du montant annuel des crédits affectés à la ligne budgétaire spécifique repris à l'article 4 :

¹ Article 90 du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

1° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement maternel ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

2° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

3° Le montant qui sera affecté annuellement au premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire et à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4, organisé ou subventionné par la Communauté française.

4° Le montant qui sera affecté annuellement aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire et à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

5° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement secondaire spécialisé de formes 1, 2 et 3, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Lors de sa séance du 18 septembre 2018, la Commission de pilotage avait proposé une répartition des crédits basée sur le nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier 2018. À travers cette répartition, la Commission de pilotage avait souhaité garantir, pour chaque élève et sans distinction de niveau, un montant identique.

Compte tenu du montant indexé d'une valeur de 4 475 000 €, la Commission de pilotage, en sa séance du 21 novembre 2023, a proposé, pour l'année 2024, la répartition suivante :

- 18,47 % à l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé ;
 - Montant par élève : 5,08 €
- 37,83 % à l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé ;
 - Montant par élève : 5,08 €
- 13,92 % au premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
 - Montant par élève : 5,08 €
- 27,89 % au deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
 - Montant par élève : 5,08 €
- 1,89 % à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1, 2 et 3.
 - Montant par élève : 5,08 €

L'année dernière, la Commission de pilotage avait souhaité disposer d'un complément d'information concernant l'utilisation de cette subvention par les établissements scolaires. Le monitoring de la subvention a été présenté en séance par la DGEO. Ce monitoring offrait une vision parcellaire de l'utilisation de la subvention. En effet, le contrôle de l'utilisation des montants versés s'effectue de manière aléatoire sur un échantillon d'établissements. Une analyse systémique est en cours de réflexion et permettrait de cibler les établissements qui utilisent peu la subvention.

5. Rapport de monitoring des dispositifs DASPA-FLA

L'article 24 du décret du 7 février 2019 relatif au dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement prévoit un monitoring dudit dispositif en analysant :

- le parcours scolaire des élèves primo-arrivants, assimilés et FLA ;
- l'impact budgétaire du nombre d'élèves concernés par les dispositions du présent décret ;

- l'implémentation des dispositifs et des partenariats dans le plan de pilotage visé à l'article 67, § 2, du décret du 24 juillet 1997 ;
- l'orientation des élèves intégrés sur la base de l'attestation d'admissibilité ou d'une équivalence de diplôme ainsi que de la durée de passage des élèves en DASPA.
- L'objectif de ce premier rapport consistait à réaliser une photographie de la mise en œuvre initiale du dispositif sur la base des données et analyses disponibles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

En date du 20 avril 2021, le premier rapport de monitoring avait été présenté à la COPI. Quelques éléments mis en lumière par les analyses pouvaient être exposés :

- Le cadre budgétaire initial a été largement dépassé ;
- Les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue d'apprentissage sont nombreux en FWB ;
- On disposait désormais d'une vision claire du nombre et du profil des élèves FLA B et C ;
- L'évaluation relative à l'implémentation du dispositif FLA sur le terrain avait permis d'observer qu'il existe des critères de sélection des élèves variables, la passation des outils est non uniforme, l'utilisation des périodes FLA différentes selon les établissements et la formation des enseignants insuffisante.

En date du 19 septembre 2023, le quatrième rapport de monitoring a été présenté à la COPI. Les conclusions du rapport étaient les suivantes :

Les éléments positifs suivants ont été relevés :

- Le dispositif FLA est organisé majoritairement dans un horaire fixe. Il est lisible dans les plannings professeurs et élèves. Les périodes se donnent généralement dans une classe ou un local assimilé.
- L'organisation des dispositifs se déploie selon des modalités variées (classe flexible...)
- Le dispositif DASPA génère davantage de concertation au niveau des enseignants.
- En DASPA, l'accent est mis sur le sens des activités : ancrage dans des situations de la vie quotidienne, exploitation de la bibliothèque, projet, approche thématique, école du dehors entre autres.

Les opportunités potentielles d'amélioration sont :

- Le coenseignement reste une pratique minoritaire.
- Le turnover des équipes et les difficultés de recrutement constituent, entre autres, des obstacles à la concertation.
- C'est majoritairement dans le domaine du français que sont travaillées les compétences liées à la langue de scolarisation.
- L'apprentissage de la lecture se fonde principalement sur la décomposition des mots et est trop peu axé sur la lecture de textes et la communication.
- Les interactions langagières entre élèves sont moins développées que les interactions entre enseignant-élèves.
- Les documents des enseignants et les activités en classe montrent peu de traces de prise en compte des besoins spécifiques des élèves primo-arrivants intégrés dans un dispositif FLA.
- Les activités basées sur l'oral et l'écoute sont prépondérantes chez les jeunes élèves, mais diminuent, au fil du cursus, au profit d'activités plus orientées vers la lecture et l'écrit.

En date du 19 septembre, la Commission de pilotage a validé le rapport de monitoring. Les membres de la COPI ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- Les modifications apportées au dispositif ont engendré une réduction budgétaire progressive. Ce resserrement du dispositif au public M3-P2 a mené à une embellie financière. Par conséquent, la COPI propose d'élargir le public bénéficiaire à P3, P4.
- Les restrictions opérées génèrent elles des frais ailleurs (risque d'échec, redoublement) ?

6. Enquêtes internationales

6.1. TALIS 2024 – objectifs et spécificités

En sa séance du 17 janvier 2023, la Commission de pilotage a entendu la présentation au sujet de TALIS 2024 : objectifs et spécificités.

TALIS — *Teaching and Learning International Survey* - est une étude de l'OCDE. Il s'agit d'une enquête auprès des enseignants au travers d'un questionnaire en ligne. L'objectif est de donner la parole aux enseignants et aux directeurs afin de récolter des données précises sur les métiers d'enseignant et de directeur. Il ne s'agit pas d'une évaluation. L'objectif est aussi de récolter des données comparables entre les pays et de pouvoir étudier les évolutions dans le temps entre les différents cycles.

TALIS est réalisé au travers d'un questionnaire accessible uniquement en ligne avec une durée de 45 à 60 minutes. Il y a plusieurs thématiques abordées, notamment des thématiques liées à des enjeux permanents de l'enseignement et l'apprentissage, plus précisément :

- les pratiques professionnelles et pédagogiques ;
- la formation et le développement professionnel (besoins en formation, contenu des formations, qualités des formations auquel l'enseignant participe, les barrières rencontrées lors des formations) ;
- les perceptions de la profession et les opinions qu'ont les enseignants sur l'école ;
- l'environnement scolaire et les conditions de travail (le leadership au niveau de l'école, comment ça se passe avec la direction.

Il y a également des thématiques liées à des enjeux sociétaux des systèmes éducatifs :

- la diversité et l'équité ;
- le développement socio-émotionnel des élèves ;
- l'intégration pédagogique du numérique ;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit d'une enquête cyclique existant depuis 2008. Le 1^{er} degré du secondaire est le module de base auquel participent tous les pays, à savoir 55 systèmes éducatifs. Les modules optionnels sont les modules petite enfance et milieux d'accueils, l'enseignement maternel, le 2^e et 3^e degré du secondaire et un module concernant l'évaluation des connaissances pédagogiques des enseignants. La FWB a participé à TALIS 2018 pour le 1^{er} degré du secondaire. Pour TALIS 2024, la FWB participe également au module de l'enseignement primaire. TALIS 2024 se déroule sur plusieurs années. Un test pilote a été réalisé en 2022 avec pour objectif de construire des questionnaires pertinents dans les différents contextes nationaux. Les enseignants et les directeurs ont participé à des focus groups lors desquels ils pouvaient donner leurs avis sur les questionnaires. Il y a eu des séances de discussions dans tous les pays au sujet de la pertinence des questions ce qui a permis de construire des questionnaires plus pertinents pour la suite. En mars 2023, un essai de terrain est prévu ayant pour objectif de faire un test grandeur nature des questionnaires et des procédures.

En date du 17 janvier, la Commission de pilotage a pris acte des informations relatives à TALIS 2024 ainsi que de l'importance de participer à une telle enquête pour le système éducatif.

6.2. PIRLS 2021 – résultats

En sa séance du 17 octobre 2023, la Commission de pilotage a entendu la présentation au sujet des résultats de l'enquête internationale PIRLS 2021.

La FWB participe pour la 4e fois à cette enquête. Il s'agit d'un cycle de 5 ans et le tout premier cycle était en 2001. L'objectif de cette enquête est d'évaluer le niveau de compréhension en lecture après 4 ans d'apprentissage. Bien que les élèves apprennent toujours à lire, ceux-ci doivent être capables de lire pour apprendre. C'est le moment où les compétences en lecture doivent permettre aux élèves de dégager de nouvelles connaissances en lisant un texte et d'apprécier certains types de textes. C'est donc une étape importante de la scolarité.

L'idée de ces enquêtes internationales est d'appréhender des éléments de contexte, d'aller voir dans d'autres pays, par exemple, plus performants, et d'essayer d'identifier des leviers permettant d'améliorer les compétences des élèves. Il ne s'agit donc pas uniquement de constats, mais d'essayer de dégager des pistes explicatives et/ou des pistes d'approfondissement de compréhension des résultats.

L'enquête PIRLS permet d'évaluer les compréhensions de l'écrit en tenant compte de l'intention poursuivie par le texte et des processus de compréhension en jeu. Les processus de compréhension qui sont diagnostiqués et évalués sont les mêmes en fonction des types de textes. Que ce soit lire pour l'expérience littéraire ou lire pour acquérir de l'information, qu'on soit en présence d'un récit ou d'un texte documentaire, on retrouve les mêmes processus de compréhension. Ce sont des outils faciles à prendre en main pour les enseignants. Ces outils aident à bien saisir les mécanismes de compréhension.

L'échantillon se compose de 158 écoles et de 261 classes, avec une proportion d'environ 4000 élèves, 242 enseignants, 145 directions et également 3533 parents, qui ont répondu à un questionnaire ciblé, notamment sur les pratiques de littératie.

Les détails relatifs aux résultats de l'enquête PIRLS 2021 sont repris dans le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023.

En date du 17 octobre, la Commission de pilotage a pris acte des résultats relatifs à l'enquête PIRLS 2021. Certains membres de la Commission de pilotage ont insisté sur la nécessité de s'emparer de ces résultats pour améliorer les pratiques de lectures. D'autres membres de la COPI ont insisté sur l'importance de questionner les pratiques pédagogiques des enseignants. Enfin, la Commission de pilotage propose de rédiger une note visant à prioriser l'apprentissage de la lecture et de la formation des enseignants. Cette note sera adressée à la Ministre.

7. Conventions sectorielles

En sa séance du 14 février, la Commission de pilotage a reçu la présentation des conventions sectorielles dans le cadre de l'enseignement qualifiant.

Les accords-cadres sont conclus entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Wallonie, et les secteurs professionnels. De ces accords-cadres découlent les conventions spécifiques « enseignement », qui regroupent les secteurs professionnels, les réseaux enseignement, le Cabinet et l'AGE.

Les conventions répondent à plusieurs objectifs :

- meilleure concordance entre l'enseignement et le secteur ;
- garantir la correspondance entre les épreuves sectorielles, les profils métiers et les profils de formation ;

- pourvoir aux emplois vacants dans les secteurs ;
- développer la qualité de la formation ;
- renforcer les compétences des enseignants ;
- développer la qualité des enseignements avec la mise à disposition et développement d'outils complémentaires et la mise à disposition de matériel ;
- améliorer la qualité des stages ;
- faire connaître et faire apprécier les professions du secteur.

Dans chaque secteur, sont évoquées les différentes actions menées (IFPM, Volta, FEBELHAIR, Woodwize, Alimento, MAE, UNEB, Constructiv, FSTP, SAFA).

Le détail des actions menées dans chaque secteur est accessible via le procès-verbal de la réunion du 14 février.

8. Prix éducation 2022

Cette année, la Commission de pilotage a souhaité que les deux lauréates du prix éducation 2022 viennent présenter leurs travaux en séance.

8.1.Mémoire — « Dans quelle mesure, l'ancrage du stéréotype du redoublement dans la copie d'un élève de 3e année secondaire, accompagnée ou non d'une grille d'évaluation, va-t-il influencer l'évaluation donnée par des enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette copie ? », Kim RAUW

Depuis des nombreuses décennies, les travaux réalisés en psychologie attestent qu'il y a une inégalité de traitements pour les élèves porteurs de stéréotypes. Un élève porteur d'un stigmate tel que son origine ethnique, son statut socio-économique ou son genre a tendance à être considéré comme en difficultés, comme défavorisé comparativement à un autre élève qui ne serait pas porteur d'un stigmate. Si bien que ce stigmate peut engendrer des conséquences considérables sur le jugement des évaluateurs les amenant à moins bien évaluer ces élèves.

Compte tenu de ces éléments, le mémoire de Madame RAUW interroge la question des élèves redoublants. Sont-ils victimes d'inégalité de traitements lors d'une évaluation ? Un enseignant va-t-il inconsciemment évaluer de manière plus négative un élève redoublant ? Pour mettre à l'épreuve cette question de recherche, la méthodologie s'est concentrée sur une étude expérimentale. Celle-ci a été menée auprès de 140 participants provenant de l'enseignement secondaire ordinaire en FWB. Il a été demandé aux participants d'évaluer une copie qui était identique au niveau du contenu rédactionnel, mais qui était tantôt attribuée à un élève redoublant évalué à l'aide ou sans l'aide d'une grille et tantôt attribué à un élève promu évalué avec ou sans l'aide d'une grille.

En résumé, il existe un effet de l'ancrage du stéréotype sur le jugement évaluatif des enseignants, mais que cet effet ne peut pas être neutralisé par la présence d'une grille d'évaluation. Un élève qui a déjà été pénalisé pour sa difficulté dans un contexte d'évaluation va à nouveau pénaliser. Cela peut expliquer pourquoi un élève redoublant a tendance à moins bien progresser qu'un élève de même niveau de compétence qui a été promu.

Le détail relatif aux travaux de Madame RAUW présentés dans son mémoire est accessible via le procès-verbal de la réunion du 16 mai.

En sa séance du 16 mai 2023, la Commission de pilotage a pris acte des travaux réalisés par Madame RAUW dans le cadre de son mémoire. Certains membres de la Commission de pilotage ont notamment souligné l'importance que, dans le cadre des évaluations externes, les copies soient totalement anonymisées afin d'éviter le biais de la subjectivité.

8.2.TFE – « Un enseignant c'est bien... mais deux, c'est mieux ! Le coenseignement peut-il être un outil efficace en guise de différenciation pédagogique ? », Lola VAN BELLE

Madame VAN BELLE a souhaité se pencher sur la question du coenseignement avec le désir de prendre en compte les besoins de chacun afin d'offrir une différenciation pédagogique pour tous. De plus, le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à mettre en œuvre des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé et de tendre vers une école plus inclusive.

Le coenseignement :

- deux professionnels au minimum doivent travailler ensemble, dans un même espace, avec un même groupe, dans un même temps.
- Passer par trois phases : la co-planification, la co-instruction et la co-évaluation.
- Ne pas toujours s'adresser au groupe d'élèves au complet.
- Les co-enseignants aient une relation égalitaire.
- Travailler ensemble pour atteindre les objectifs pédagogiques spécifiques communs.
- Les interventions entre les co-enseignants soient interdépendantes.
- La collaboration peut se faire à temps partiel ou complet.

Pour qu'un coenseignement puisse fonctionner, trois étapes sont essentielles. Pour l'enseignement ordinaire, les étapes étaient les suivantes :

- La coplanification : cibler ensemble les apprentissages visés, définir l'objectif, évaluer les besoins spécifiques au sein de la classe et cibler les outils à utiliser. C'est le moment où les rôles sont répartis.
 - o L'apprentissage visé dans ce cas était de tracer des polygones réguliers et les besoins spécifiques et était de repérer les élèves ayant des difficultés avec un élève qui était dyspraxique.
 - o La configuration ciblée était que l'un enseigne pendant que l'autre soutien.
- La coconstruction : la configuration était l'un enseigne, l'autre soutien.
- La coévaluation : moment de concertation entre enseignants pour évaluer les évolutions des élèves et observer leurs progrès.

En résumé, le coenseignement peut être une potentielle réponse à cette volonté d'inclusion du système scolaire actuel et qu'il permet de viser plus d'égalité et d'acquis. Grâce à ce dispositif, Madame VAN BELLE a pu observer que les objectifs pouvaient être atteints pour chacun en fonction de leurs propres besoins et que ça permet d'ouvrir cette différenciation au sein du groupe classe. La collaboration entre les professionnels de l'éducation permet d'avoir des observations plus affûtées et une différenciation plus qualitative aux élèves.

Le détail relatif aux travaux de Madame VAN BELLE présentés dans son TFE est accessible via le procès-verbal de la réunion du 20 juin.

En sa séance du 20 juin 2023, la Commission de pilotage a pris acte des travaux réalisés par Madame VAN BELLE dans le cadre de son TFE. Un membre souligne que les observations présentes dans le TFE corroborent celles soulignées dans le cadre des expériences pilotes AP.

9. Analyse des incidences potentielles de ChatGPT sur le système éducatif

Le Cabinet de la Ministre a sollicité de la part du Service général du numérique éducatif une analyse des incidences potentielles de ChatGPT sur le système éducatif. Il a également souhaité que la Commission de pilotage puisse prendre connaissance de cette analyse.

Pour répondre à cette demande, le SGNE a élargi le scope de ChatGPT à l'ensemble des chatbots et à intégrer des réflexions sur l'intelligence artificielle. Une analyse des impacts positifs (opportunités) et négatifs (risques) a été réalisée et des hypothèses de travail ont été déterminées en fonction de ces impacts.

En ce qui concerne les opportunités liées à l'usage de l'IA dans le système éducatif, les élèves peuvent utiliser des plateformes d'apprentissage adaptatif, qui permettent une adaptation au niveau de l'apprenant, des rétroactions personnalisées, une augmentation de la motivation, des contenus subsidiaires. L'usage de l'IA par les enseignants permet entre autres une différenciation et personnalisation des apprentissages, l'identification des difficultés d'apprentissage et un apprentissage adaptatif. Les plateformes d'analyses de données et prédictives peuvent être utilisées par les équipes éducatives. Celle-ci récolte de nombreuses données sur les élèves au sein des classes et de l'établissement. Cela permet également de détecter des troubles d'apprentissage, des risques de décrochage scolaire. La limite est la tendance à un monitoring statistique plutôt qu'un réel accompagnement humain. En ce qui concerne les opportunités liées à l'usage des chatbots dans le système éducatif, les élèves peuvent obtenir une information synthétisée et intuitive. Pour les enseignants, cela permet de générer automatiquement des contenus élémentaires, de suggérer des idées, de reformuler des consignes et cela aide au support d'éducation aux médias. À ce jour, pour les équipes éducatives, il n'y a pas de traces relevées concernant l'utilisation de chatbots.

Les 4 risques liés à l'usage de l'IA et des chatbots sont les suivants :

- une inadéquation progressive entre référentiels d'enseignement et compétences nécessaires au citoyen ;
- un manque de formations et de ressources consacrées à la littératie en IA ;
- une complexification de la gestion des aspects éthiques et juridiques par les équipes éducatives ;
- l'usage d'outils d'IA, par les élèves, à des fins de fraude, tricherie ou plagiat.

Face des constats, plusieurs hypothèses ont été évoquées et notamment :

- La mise en place d'une veille visant à répertorier et monitorer les ressources ;
- Proposer aux enseignants des ressources adaptées au contexte éducatif en FWB afin de les soutenir dans leur appropriation des outils IA
- Renforcer l'éducation aux médias

En sa séance du 19 septembre 2023, la commission de pilotage a pris acte de l'analyse réalisée par le SGNE. Certains membres ont émis quelques remarques, portant notamment sur :

- La question du plagiat dans l'utilisation de chatGPT ;
- La nécessité de formuler correctement des requêtes afin de produire du contenu de qualité ;
- La crainte de remplacer les enseignants sur certains aspects de leur métier ;
- La nécessité de former les futurs enseignants à l'approche critique.

10. Rapport de mission d'évaluation du Service général de l'Inspection relatif à la gratuité

En sa séance du 21 novembre, la COPI a reçu la présentation du rapport de mission d'évaluation du Service général de l'Inspection relatif à la gratuité.

Le rapport concerne la 2^e année de la mission. Quatre objectifs étaient souhaités :

- observer la mise en œuvre du décret « gratuité » ;
- informer le Gouvernement des avancées et des progrès à accomplir ;
- recueillir les bonnes pratiques ;
- collecter des données pour le GT du chantier 16.

Cette mission s'étale sur 4 ans et s'est calquée sur les vagues d'entrée des plans de pilotage.

Concernant le premier objectif, il était notamment observé que cette mesure soutenait l'égalité des chances, mais entraînait de la lourdeur administrative. Concernant le second objectif, le SGI a pointé notamment comme avancés la communication (estimation, décompte) et comme progrès à réaliser la transparence des informations (achats imposés dans le secondaire). En guise de recommandations, le SGI propose notamment de développer une application numérique, d'adapter les contenus spécifiques au secondaire qualifiant, etc.

Le détail des résultats de cette mission d'évaluation est disponible via le procès-verbal de la réunion du 21 novembre.

En sa séance du 21 novembre 2023, la commission de pilotage a pris acte du rapport de mission d'évaluation du Service général de l'Inspection relatif à la gratuité. Certains membres ont émis quelques remarques, portant notamment sur :

- Une proposition de mettre en place un plafonnement sur le coût réel des voyages ;
- La mise à disposition de tous les bilans *in-out* des établissements afin de connaître le coût global de l'éducation ;
- Une proposition visant à observer l'impact de la localisation de l'établissement sur ce qui est demandé aux parents ;
- Le coût lié à l'accès aux matériels dans l'enseignement qualifiant.

B. Mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques

1. Classification CITE 2011 codification des programmes éducatifs de la FWB

Afin de répondre aux obligations du Règlement européen sur les statistiques de l'éducation tout au long de la vie, la FWB (comme les autres Communautés belges) fournit, via une collecte de données commune aux trois organisations internationales (UNESCO — OCDE — Eurostat), appelée UOE, une série de données répondant aux référentiels internationaux en matière d'effectifs étudiants, diplômés, enseignants et de finances. Ces données alimentent les indicateurs et benchmarks de la Commission européenne (DGEAC) dans le cadre du plan éducation et formation 2030, les indicateurs d'Eurostat, ceux de l'OCDE (publiés dans Regards sur l'éducation) ou encore les objectifs de développement durable de l'UNESCO.

Afin de permettre une comparaison entre pays et système éducatifs, la classification internationale type de l'éducation (CITE) a été conçue pour servir de cadre de classement pour les activités éducatives des programmes et pour les certifications qui en résultent. Les définitions et les concepts fondamentaux de

la CITE ont été établis de manière à être internationalement valides et applicables à l'ensemble des systèmes éducatifs.

La CITE appartient à la famille des classifications internationales économiques et sociales des Nations Unies, appliquées aux statistiques à l'échelle mondiale pour la collecte, la compilation et l'analyse des données comparables internationalement. Elle est revue régulièrement, la dernière révision date de 2011. La CITE classe les programmes éducatifs en fonction de leur contenu sur base de deux principales variables de classification : les niveaux d'éducation (CITE – 2011) et les domaines d'études (CITE-F 2013). La CITE 2011 qui fait l'objet de la présente note permet également de classer les niveaux d'éducation atteints sur la base de certifications éducatives reconnues.

Les programmes de la FWB ont été transposés dans la classification CITE en 2011 par les experts des groupes de travail internationaux en charge de la collecte UOE en collaboration des inspecteurs, de membres des DG de l'administration concernée et en accord avec les collègues de la Communauté flamande (les données des différentes Communautés étant consolidées au niveau national avant envoi aux organisations internationales).

Il a été demandé aux membres de la Commission de pilotage d'analyser la classification afin de la valider en tant que classification de référence pour la FWB qui sera diffusée à des fins d'utilisations officielles par les producteurs ou utilisateurs de statistiques de l'enseignement.

En sa séance du 20 juin, la COPI a remis un avis favorable concernant la classification CITE 2011 codification des programmes éducatifs de la FWB.

2. Expérience pilote liée à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé — rapport d'évaluation

En sa séance du 19 septembre 2023, la Commission de pilotage a entendu la présentation au sujet des expériences pilotes liées à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé. Cette présentation faisait suite à une demande de la COPI de pouvoir obtenir des résultats des travaux menés dans le cadre du Pacte.

Les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé s'inscrivent dans une dynamique alternative au maintien et au redoublement. Il s'agit de périodes dans la grille de tous les élèves d'une classe ou de plusieurs classes simultanément, durant lesquelles l'encadrement total est renforcé afin de permettre une prise en charge des élèves, par groupes de taille variable ou individuellement, en vue de rencontrer l'hétérogénéité des classes et de soutenir la motivation et la réussite des élèves. Les PO ou leurs délégués sont tenus d'organiser ces périodes d'accompagnement personnalisé pendant lesquels l'encadrement est renforcé et de mettre en place des pratiques de différenciation des apprentissages.

Pour ce faire, deux expériences pilotes ont été initiées par le décret de 2018 relatif au dispositif d'accompagnement personnalisé et de différenciation. Les visées de ces expériences pilotes étaient de préparer l'implémentation généralisée avec 2 grandes dimensions :

- tester la mise en œuvre de l'encadrement renforcé et la création des périodes AP dans la grille horaire ;
- tester des outils et des pratiques de différenciation.

Il y a donc eu 2 expériences pilotes :

- dans le fondamental : qui avait pour objectif de viser le renforcement de la différenciation dans l'apprentissage de la lecture en M3, P1 et P2 ;
- dans le secondaire : qui a pour objectif de développer l'AP au 1er degré du secondaire commun et à dénouer des obstacles à l'apprentissage.

En sa séance du 19 septembre, la COPI a pris acte de la présentation relative aux expériences pilotes liée à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé. Certains membres ont émis des remarques. Elles portaient notamment sur :

- la mise en place du coenseignement et son efficacité ;
- l'accompagnement reste dans les mains des CSA uniquement ;
- le regret que les CSA n'aient pas été davantage impliqués dans le projet.

3. Avant-projet de décret relatif à l'éducation aux médias — avis

Le Gouvernement a approuvé en première lecture, lors de sa séance du 11 octobre 2023, un avant-projet de décret relatif à l'éducation aux médias. Madame la Ministre a sollicité l'avis de la Commission de pilotage, pour les compétences qui la concernent, au sujet de cet avant-projet de décret.

Pour remettre son avis, à l'instar de l'avis remis en 2021, la Commission de pilotage a d'initiative consulté le Service général du numérique éducatif (SGNE) et la représentante de la DGPSE au sein du CSEM. Leurs analyses ont été présentées en séance.

En sa séance du 18 octobre, la COPI a remis un avis favorable concernant l'avant-projet de décret. Toutefois, elle a demandé que les points d'attention et remarques soulevées par l'Administration soient pris en compte lors de la modification de l'avant-projet de décret.

4. Guide de communication non discriminatoire quant au genre — avis

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté un décret le 14 octobre 2021 et adopté un arrêté d'application le 19 août 2022 dans le cadre du renforcement des pratiques de communication officielle et formelle non discriminatoire quant au genre. Suite à l'adoption de ces textes légaux, la Direction de la Langue française (Administration générale de la Culture) a produit un guide de communication officielle et formelle non discriminatoire quant au genre. Madame la Ministre Bénédicte LINARD a souhaité solliciter l'avis de la Commission de pilotage, pour les missions qui la concernent, concernant ce guide de communication.

En sa séance du 21 novembre, la COPI a remis un avis favorable concernant le guide de communication officielle et formelle non discriminatoire quant au genre. Toutefois plusieurs remarques et recommandations ont été émises par les membres. Elles concernaient notamment :

- La nécessité de la mise en place d'une campagne de diffusion auprès du personnel de l'enseignement ainsi qu'auprès du public. Des formations à l'attention des enseignants devraient également mises en place.
- La nécessité d'émettre de la part de la Ministre des recommandations claires afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'obligation d'appliquer ces normes dans les productions.
- La nécessité de prévoir un temps d'adaptation long dans l'appropriation des recommandations.

5. Cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, terrorisme et extrémisme (CSIL R)

En sa séance du 26 octobre 2023, le Gouvernement a approuvé en première lecture l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 8 juin 2023 organisant la participation es services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.

Cet avant-projet d'arrêté permettait d'exécuter les articles 7, 9, 17, 18, 20 dudit décret. Ces dispositions traitent des questions liées aux données à caractère personnel, à la préparation d'une CSIL R et à l'évaluation du décret.

Dans un courrier daté du 30 octobre 2023, le Ministre Président, Monsieur Pierre-Yves JEHOLET avait requis l'avis de la Commission de pilotage, au plus tard le 31 décembre 2023, sur l'avant-projet précité. Il était également demandé à la Commission de pilotage d'identifier le cas échéant des cas précis dans lesquels l'accord de l'enfant devait impérativement être requis en cas de participation à une CSIL R et ce dans le cadre prévu à l'article 8, § 2, du décret du 8 juin 2023.

Pour remettre son avis, la Commission de pilotage a sollicité une analyse de la part de la DGEO et de la DGPE.

En sa séance du 12 décembre, la Commission de pilotage a remis un avis défavorable, à l'exception de la CGSP enseignement qui s'est abstenu. Les raisons ayant mené à cet avis étaient les suivantes :

- L'article 7 tel qu'il est rédigé apporte une confusion sur le rôle du Service des équipes mobiles ainsi que sur son champ d'action.
- Volonté de viser la direction seule et pas le PO concerné.
- L'AGE n'a pas identifié de cas précis dans lesquels l'accord de l'enfant doit impérativement être requis en cas de participation à une CSIL R.

Perspectives pour l'année 2024

En 2024, la Commission de pilotage s'attachera principalement à :

- poursuivre la construction d'un système cohérent d'indicateurs du pilotage du système éducatif en adaptant leur communication en fonction du public ;
- examiner les demandes que le Gouvernement lui adressera ;
- poursuivre la collaboration avec le COFOPRO en ce qui concerne la formation professionnelle continue notamment au sujet de la complémentarité réseau et interréseau entre les programmes généraux de formation ;
- réaliser un rapport d'évaluation relatif au dispositif d'encadrement différencié et au dispositif d'inscription en première année de l'enseignement secondaire ;
- poursuivre l'analyse des résultats des épreuves externes et formuler des recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement du système éducatif en particulier via des analyses sur un échantillon représentatif de copies du CEB (corrigées et rendues anonymes) ;
- maintenir la cohérence entre les différents groupes de travail rédacteurs des épreuves externes certificatives : CEB, CE1D, CESS ;
- proposer au Gouvernement toute mesure qu'elle jugerait nécessaire dans le cadre de l'évaluation du système éducatif ;

Calendrier des travaux en 2023

Au cours de l'année civile écoulée, la Commission de pilotage du système éducatif a tenu neuf réunions, planifiées en fonction des travaux déjà en cours, des missions et des échéances fixées légalement.

Les réunions de janvier, mai, juin, septembre, octobre et novembre se sont tenues présentiel tandis que les réunions de février et décembre se sont tenues en visioconférence. Seule, la réunion de mars a été annulée.

Dates des réunions	Objet/Décisions
17 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 22 novembre 2022 ; • TALIS 2024 – objectifs et spécificités ; • Rapport d’activités des Conseils de recours de l’enseignement secondaire ; • Formation professionnelle continue : programmes généraux IR et R (Ecoles et C.PMS) ; • Programmes de l’enseignement ; • Divers.
14 février 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 17 janvier 2023 ; • Proposition de calendrier des épreuves externes certificatives de juin 2023 — avis ; • Rapport sur les conventions sectorielles ; • Rapport d’activités de la Commission de pilotage pour l’année 2022 ; • Divers.
15 mars 2023	<i>Réunion annulée</i>
18 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 14 février 2023 ; • Calendrier de la Commission de pilotage 2023-2024 ; • Indicateurs de l’enseignement : édition 2023 ; • Divers.
16 mai 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 18 avril 2023 ; • Présentation du mémoire de Madame Kim RAUW, lauréate du prix éducation 2022 « Dans quelle mesure, l’ancrage du stéréotype du redoublement dans la copie d’un élève de 3e année secondaire, accompagnée ou non d’une grille d’évaluation, va-t-il influencer l’évaluation donnée par des enseignants de l’enseignement secondaire ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette copie ? » ; • Proposition de calendrier des évaluations externes certificatives années 2023-2024 et 2024-2025 ; • Avis sur les programmes de l’enseignement ; • Divers.
20 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 16 mai 2023 ; • Certificat de l’enseignement secondaire supérieur (CESS) — compétences évaluées en 2023-2024 et 2024-2025 — proposition ; • Proposition de désignation de membres du conseil de recours contre les décisions de refus d’octroi du CEB ; • Présentation du TFE de Madame Lola VAN BELLE, lauréate du prix éducation 2022 « Un enseignant c’est bien... mais deux, c’est mieux ! Le coenseignement peut-il être un outil efficace en guise de différenciation pédagogique ? » ; • Classification CITE — 2011 — codification des programmes éducatifs de la FWB — validation ; • Indicateurs de l’enseignement : édition 2023 ; • Modification de la composition de la COCOFIE — remplacement ; • Programmes de l’enseignement ; • Divers.

19 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 20 juin 2023 ; • Rapport de monitoring des DASPA et du dispositif d'accompagnement FLA ; • Expérience pilote liée à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé — rapports d'évaluation ; • Analyse des incidences potentielles de ChatGPT sur le système éducatif ; • Classification CITE — 2011 — codification des programmes éducatifs de la FWB — validation • Indicateurs de l'enseignement : édition 2023 ; • Enquêtes internationales PIRLS et TALIS — communication • Programmes de l'enseignement ; • Divers.
17 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 19 septembre 2023 ; • Indicateurs de l'enseignement : édition 2023 ; • Présentation des résultats PIRLS 2021 ; • FPC — processus et modalités de l'évaluation externe de la démarche qualité — avis ; • Résultats des épreuves externes certificatives : CEB/CE1D/CESS ; • Rapport d'activités du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB ; • Divers.
21 novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 17 octobre 2023 ; • Rapport de mission d'évaluation du Service de l'Inspection relatif à la gratuité ; • Avant-projet de décret relatif à l'éducation aux médias — avis ; • Guide de communication non discriminatoire quant au genre — avis ; • Avant-projet de décret portant exécution du décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme — avis ; • Proposition de répartition budgétaire et monitoring relatif au décret sur l'acquisition de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques et livres de littérature ; • Divers.
12 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 21 novembre 2023 ; • Rapport d'activités des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ; • Avis concernant l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme ; • Divers.